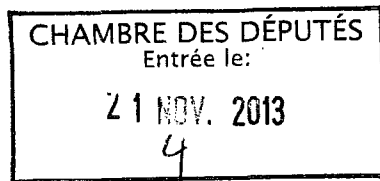




Luxembourg, le 21 novembre 2013



Madame Anne Brasseur
Présidente de la Chambre des Députés

Luxembourg

Madame la Présidente,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de notre Règlement interne je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Médias et de la Communication:

Nous avons appris par voie de presse que la radio DNR allait disparaître et que sa fréquence allait être utilisée dans une « joint-venture » RTL/Saint-Paul afin d'y diffuser une radio en langue française.

J'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Médias et de la Communication:

- Est-ce que la fréquence de la radio DNR peut, d'après le cahier des charges, être utilisée pour y diffuser une radio dans une langue autre que le luxembourgeois?
- D'après la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, les « permissions sont accordées après publication d'un appel de candidatures ». Est-ce que, par conséquent, les fréquences de la radio DNR qui arrêtera donc d'exister, n'auraient pas dû faire l'objet d'un appel à candidatures?
- La loi du 27 juillet 1991 avait été votée pour diversifier la presse et plus précisément les radios au Luxembourg. Avec la reprise par RTL des fréquences DNR (en collaboration avec la radio française RTL 2) et étant actionnaire majoritaire d'Eldorado, RTL se retrouvera à nouveau unique radio commerciale hors concurrence au Luxembourg. Qu'en est-il alors de la diversité radio au Grand-Duché prévue par la loi?

Veuillez croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma très haute considération.

Corinne Cahen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Luxembourg, le 23 DEC 2013

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

24 DEC. 2013

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation
43 bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire no : 004 de Madame la Députée Corinne Cahen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma meilleure considération.


Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire No 4 de l'honorable Députée Madame Corinne Cahen

Par sa question parlementaire, l'honorable Députée soulève la question de savoir si la modification de la grille de programmes de la radio DNR dans le sens annoncé (insertion d'éléments de contenus en langue française) est conforme à la permission actuellement en vigueur.

Le service de radio sonore DNR est actuellement exploité par la s. à r. l. Société de Radiodiffusion luxembourgeoise. En date du 21 juillet 1992, une permission pour l'exploitation d'une radio à réseau d'émission sous le nom de DNR, den neien Radio, a été octroyée à la SRL, permission qui comporte le droit de diffuser le service moyennant les fréquences 94,3, 102,9 et 104,2. Cette permission a été renouvelée en 2002 et en 2012 et viendra à échéance en 2022.

La permission a été accordée par la Commission indépendante de la radiodiffusion(CIR). Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 août 2013 portant création de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de la radiodiffusion, les compétences de la CIR en matière d'octroi de permission aux radios à réseau d'émission ont été transférées à la nouvelle Autorité. Il appartiendra dès lors à cette autorité de trancher toute question relative aux éventuels changements qui affecteraient les modalités et conditions d'exploitation de l'actuelle permission et d'en tirer les conséquences qui s'imposeront.